

ARRETE DU MAIRE

N°40 C.S /2017

STATIONNEMENT-CIRCULATION

FETE DE LA MUSIQUE 2017
LE MERCREDI 21 JUIN 2017

COMMUNE DE GRASSE

ANIMATIONS ET
DEAMBULATIONS SUR DIVERS
SITES ET VOIES

DU 21 JUIN 2017, 16H00
AU 22 JUIN 2017, 02H00

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6,

VU le décret n°98-1143 du 15 décembre 1998,

VU l'ordonnance n°45-2539 du 13 octobre 1945, concernant les spectacles, les exhibitions de chants et danses sur les lieux publics,

VU le CE du 25 septembre 1987 n°68501 par des mesures propres à faire cesser la nuisance sonore découlant de hauts parleurs, etc,...

VU le décret n°90-897 du 01 octobre 1990 concernant les feux d'artifices et les pétards sur le domaine public,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8, R 411-25 et L.411-1, pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU les réunions techniques préalables à l'organisation de la « Fête de la Musique », dossier instruit par le service des Affaires Culturelles de la Ville de Grasse en date du 23 février 2017 et du 27 avril 2017,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'organisation de la « FETE DE LA MUSIQUE 2017 » mise en place par le Service des Affaires Culturelles de la Ville de Grasse, il y a lieu de prendre des mesures sécuritaires renforcées liées au plan Vigipirate alerte attentat sur le 06 toujours en vigueur en validation collégiale avec la Police Nationale, la Sous-Préfecture, le SDIS, la Police Municipale et ainsi de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies, places et abords concernés par les événements, pour en assurer la sécurité publique et cela sur l'amplitude totale de la durée de la manifestation.

CONSIDERANT que des dispositions doivent être prises en matière de circulation, lors de la fermeture du Cours Honoré Cresp et le Boulevard du Jeu de Ballon (voiries classées à grande circulation et passage de convois exceptionnels) et, par la mise en place d'un plan spécifique de circulation avec déviations :

- **Amplitude de La Fête de la Musique :**
 - **Du Mercredi 21 juin 2017, 16h00 au Jeudi 22 juin 2017 matin 02h00.**
- **Fermetures Exceptionnelles et Dérogatoires**
 - **Du Cours Honoré Cresp,**
 - **Du Boulevard Fragonard,**
 - **Du Boulevard du Jeu de Ballon.**
- **Du Mercredi 21 juin 2017, 19h00 au Jeudi 22 juin 2017, 01h00,**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : **AMPLITUDE DE LA FETE DE LA MUSIQUE ET LIEUX CONCERNES**

LIEUX CONCERNES : SUR DOMAINE PUBLIC

- CENTRE HISTORIQUE :
 - PLACE AUX HERBES,
 - PLACE DE L'EVECHE,
 - PARVIS DE LA CATHEDRALE – PLACE DU PETIT PUY,
 - PLACE AUX AIRES,
 - RUE JEAN OSSOLA,
- ESPLANADE DU COURS HONORE CRESP,
- BOULEVARD DU JEU DE BALLON.

ERP :

- CATHEDRALE,
- COUR D'HONNEUR DE LA MAIRIE,
- MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE,
- VILLA FRAGONARD,

AMPLITUDE DE LA MANIFESTATION

- DU MERCREDI 21 JUIN 2017, 16H00 AU JEUDI 22 JUIN 2017, 02H00.

ARTICLE II : **CIRCULATION / DEVIATION**

Dans le cadre de cette manifestation, et pour permettre la déambulation des participants et du public autour des animations mises en place, il y a nécessité à interdire toute circulation sur les lieux impactés.

● PERIMETRE DE DEAMBULATION FERME A LA CIRCULATION :

- Boulevard Fragonard,
- Cours Honoré Cresp, voirie à grande circulation et convois exceptionnels – Fermé à Titre dérogatoire,
- Boulevard du Jeu de Ballon, voirie à grande circulation et convois exceptionnels – Fermé à Titre dérogatoire,

- FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU MERCREDI 21 JUIN 2017, 19H00 AU JEUDI 22 JUIN 2017, 01H00.

Cette fermeture nécessite la mise en place d'un plan de déviation.

Seuls les véhicules de services de Police et de Secours pourront y circuler ces jours et heures, sans obstacles et sans entraves.

● SECTEUR FERME A TOUTE CIRCULATION :

Du Rond-Point Bellaud de la Bellaudière au Rond-Point du « Celtic » Jusqu'au Rond-Point de la Foux :

- Boulevard Fragonard,
 - Montée du Barri,
 - Rue Mirabeau,
 - Traverse Fragonard,
 - **Sortie Parking du Cours uniquement sens descendant,**
 - Rue Jean Ossola,
- Cours Honoré Cresp,
 - Accès Parking du Cours – Interdit du Mercredi 21 juin 2017, 19h00 au Jeudi 22 juin 2017, 01h00, (**Sortie Parking du Cours uniquement sens descendant**).
- Boulevard du Jeu de Ballon,
 - Montée du Casino,
 - Rue du Thouron – Place aux Aires,
 - Rue Amiral de Grasse,
 - Impasse du Jeu de Ballon,
 - Rue Jean Ossola – Rue Marcel Journet – Rue Gazan. (Prolongation de la Réglementation liée à L'arrêté N°10 P / 2006, extension du créneau horaire du soir qui passe de 19h00 à 24h00),

- FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU MERCREDI 21 JUIN 2017, 19H00 AU JEUDI 22 JUIN 2017, 01H00.

Seuls les véhicules des :

- des Services de la Police Nationale
- des Services la Police Municipale
- des Services de secours et d'incendie
- des Services Municipaux, en action sur cette manifestation
- des personnes ayant une permission d'occupation du domaine public spécifique,

Pourront y circuler ces jours et heures.

ARTICLE III : PLAN DE DEVIATION – FETE DE LA MUSIQUE

La fermeture du Secteur Cours Honoré Cresp, Boulevard Fragonard, Boulevard du Jeu de Ballon, nécessite un plan de déviation.

● SUR LE ROND-POINT DU COURS « CELTIC » :

- Les véhicules venant de l'Avenue du Général De Gaulle seront déviés sur le Boulevard Victor Hugo,
- Les véhicules venant du Boulevard Victor Hugo seront déviés sur l'Avenue du Général De Gaulle (Direction St VALLIER (Via CABRIS),

● SUR LE ROND-POINT BELLAUD DE LA BELLAUDIÈRE :

- Les véhicules venant du Boulevard Fragonard / Place Ossola seront déviés par le boulevard Carnot.
- Mise en place d'une déviation pour les poids lourds vers l'Avenue de Provence à partir du Rond point des Chasseurs Alpains, dans le sens descendant.
- Mise en place d'une signalisation d'information.

SIGNALISATION D'INFORMATION :

PANNEAU :

| |
|--|
| COURS HONORE CRESP BOULEVARD DU JEU DE BALLON BOULEVARD FRAGONARD FERMETURE DU MERCREDI 21 JUIN 2017, 19H00 AU JEUDI 22 JUIN 2017, 01H00. |
|--|

● SUR LES POINTS SUIVANTS :

- Rond-Point du Cours « Celtic » sur le Cours Honoré Cresp,
- Rond-Point Bellaud de la Bellaudière sur le bas du Boulevard FRAGONARD,
- Rond-Point des Chasseurs Alpains sur l'Avenue du Maréchal LECLERC.
- Rond-Point des Chasseurs Alpains sur l'Avenue Mathias DUVAL
- Rond-Point du petit Paris sur le bas du Boulevard Victor HUGO,
- Square Rastigny sur le Boulevard CARNOT, avec rappel à l'intersection du Boulevard CARNOT avec le Boulevard Jacques CROUËT.

- SIGNALISATION DE DEVIATION :

● SUR LE ROND POINT DU CELTIC :

- Sur le Rond-point du Celtic dans le sens Boulevard Victor HUGO via CABRIS par l'Avenue du Général De Gaulle.
- Sur le Rond-point des Chasseurs Alpains vers l'Avenue de Provence (Direction NICE).
- Sur le Rond-point Bellaud de la Bellaudière direction Boulevard CARNOT (Direction CABRIS).
- Sur le Rond-point du Petit Paris vers l'Avenue du Maréchal LECLERC, (Direction NICE)

ARTICLE IV : TRANSPORTS URBAINS ET INTERURBAINS

Pendant la fermeture du Boulevard du Jeu de Ballon :

Du Mercredi 21 juin 2017, 19h00 au Jeudi 22 juin 2017, 01h00.

Les transports urbains et interurbains devront emprunter les itinéraires définis, le service transport de la CAPG devra en informer les usagers et devra redéfinir les points d'arrêts non accessibles du Boulevard du Jeu de Ballon à la Gare routière.

ARTICLE V : LES CONVOIS EXCEPTIONNELS

Cet arrêté sera porté à la connaissance des services et organisations suivantes afin que toutes les mesures soient prises concernant ce sujet :

- Conseil Général des Alpes Maritimes, service exploitation de la route et sécurité routière,
- DDTM
- La SDA Littoral Ouest
- La Police Municipale
- La Police Nationale
- Les services de secours et d'incendie.

ARTICLE VI : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit :

- 1°) Sur l'Esplanade du Cours, Poche de stationnement :
 - Sauf Taxis et Cases Handicapées
 - Du Mercredi 21 juin 2017, 06h00 au Jeudi 22 juin 2017, 02h00
- 2°) Sur le Boulevard du Jeu de Ballon :
 - Du Mercredi 21 juin 2017, 17h00 au Jeudi 22 juin 2017, 02h00
- 3°) Sur le Boulevard Fragonard :
 - Du Mercredi 21 juin 2017, 10h00 au Jeudi 22 juin 2017, 02h00

Le stationnement sera réservé :

- 1°) Sur la Place aux Aires :
 - Réservation de la case de livraison au bas du carreau côté arcades,
 - Du Mercredi 21 juin 2017, 14h00 au Jeudi 22 juin 2017, 02h00.
- 2°) Sur la Place du Petit Puy et devant la Cathédrale :
 - Réserver les places pour le Conservatoire,
 - Le Mercredi 21 juin 2017 de 17h00 à 24h00.

Seuls les véhicules des :

- des Services de la Police Nationale
- des Services la Police Municipale
- des Services de secours et d'incendie
- des Services Municipaux, en action sur cette manifestation
- des personnes ayant une permission d'occupation du domaine public spécifique,

Pourront y stationner ces jours et heures.

ARTICLE VII :

Les véhicules en infraction, ne respectant pas l'arrêté de Police du Maire pris à cet effet pour cette manifestation seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.,

ARTICLE VIII :

Les différentes infrastructures temporaires, installées sur le domaine public devront être positionnées conformément au plan établi par les organisateurs suite à la validation faite par les services de secours (SDIS), Police Nationale et Police Municipale.

ARTICLE IX : INFORMATION

Une information sera effectuée par le Service Communication de la Ville de Grasse dans le journal local afin d'aviser les usagers, riverains et commerçants du secteur concerné par cette manifestation.

ARTICLE X : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

Les panneaux réglementaires et barrières associées seront installés 48h00 avant le début de la manifestation selon la réglementation en vigueur et l'obligation faite au droit des tiers selon le code de la voirie routière.

Ils seront retirés dès le lendemain.

ARTICLE XI : SECURITE PUBLIQUE

Les organisateurs de la « Fête de la Musique 2017 » devront appliquer les mesures sécuritaires renforcées liées au plan Vigipirate alerte attentat sur le 06 toujours en vigueur, validées collégalement par la Police Nationale, la Sous-Préfecture, le SDIS et la Police Municipale pour assurer la sécurité de la manifestation.

Le Cours Honoré Cresp et le Boulevard du Jeu de Ballon sont des voiries classées à grande circulation par Arrêté préfectoral, avec la particularité pour la Commune de Grasse d'un Boulevard du Jeu de Ballon à sens unique, toutes catégories de véhicules confondus et un itinéraire de convois exceptionnels dans les deux sens (**Ouest / Est : Peymeinade/Grasse/Nice** et **Est / Ouest : Nice/Châteauneuf/Grasse/Peymeinade**).

Toute fermeture de ces axes nécessite l'avis favorable du Préfet et aucun obstacle à la circulation des secours et des convois.

ARTICLE XII :

Toutes modifications apportées au présent arrêté par les organisateurs de l'événementiel devront en faire part au service Gestion du Domaine Public de la Ville de Grasse, afin que des mesures réglementaires liées à la sécurité et à la circulation puissent être prises.

ARTICLE XIII : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE XIV:

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, **3 1 MAI 2017**

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



L'Adjoint délégué
A la Gestion du Domaine Public,
A la Voirie, à la Circulation et au Stationnement.